



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

quorum atteint

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présidence : Monsieur BLANDIN Patrick

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Maude SCHWARZ (arrivée à 20h15 – Point 2), Rémi SAUVESTRE, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Jean-François DELDICQUE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Emmanuel EGLAINE, Claire LEFEVRE, Alexandre MARCHAL (arrivée à 20h05 – point 1), Perrine CRETEL, Gabrielle NOBLIA, Pascal GUERIN, Hervé SAEZ.

POUVOIRS :

Jacqueline GUICHARD donne pouvoir à Patrick BLANDIN

Cécile BOUSQUET donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

Alexandre VERRECCHIA donne pouvoir à Kathia VENDOIS

Maude SCHWARZ donne pouvoir à Rémi SAUVESTRE jusqu'à son arrivée à 20h15

ABSENTS : Maela FREMY – Grégory LACH

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24.07.2024
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations
- Délibération sur le transfert d'office de la rue des Bruyères
- Délibération sur le transfert d'office de la rue des Jardins
- Délibération sur le transfert d'office des rues du Foulon et des clairières
- Délibération sur une dénomination d'une impasse au niveau du 40 rue du Passeron
- Délibération sur une demande de subvention CCVD Rénovation de la Cure
- Délibération sur le renouvellement contrat Prévoyance des Agents 2025-2027 avec le CDG38
- Délibération sur un échange de parcelle avec la SCI Les Tortues
- Délibération sur un appel à participation pour la maintenance de l'éclairage public 2023
- Information sur la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables- Phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
- Questions orales

**DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 juillet 2024 – Délibération N° 2024-09-01**

Monsieur Patrick BLANDIN demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2024 qui a été notifié aux élus, affiché et diffusé.

Après en avoir délibéré **par 16 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE et P. CRETEL et H. SAEZ**, le conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2024 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

• **Signature d'une convention avec PLURALIS pour enlèvement véhicules épaves :**

Monsieur le Maire informe que l'objet de la convention avec PLURALIS est de constater une présence régulière de véhicules en stationnement gênant, ventouses ou épaves sur la commune et notamment sur les espaces des résidences privées ouverts à la circulation publique. Avec cette convention, la commune s'engage à faire retirer tout véhicule aux frais de Pluralis :

- Epave signalé par le bailleur

**DELIBERATION DU TRANSFERT D'OFFICE DE LA RUE DES BRUYERES
Délibération N°2024-09-02**

Par délibération en date du 22 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le classement dans le domaine public constituant l'assiette des voies privées sus visées en recourant à la procédure du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal et autorisé le lancement d'une enquête publique.

Par arrêté n°377-2024-72, Monsieur le Maire a lancé l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 Juin 2024. Madame Pascale POBLET a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été consultables en Mairie de Saint Clair de la Tour, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et les observations ont pu être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le registre a été clôturé et signé le mercredi 3 juillet 2024 et le rapport et les conclusions remis le 10 juillet 2024.

Madame la commissaire enquêtrice ayant émis un avis favorable, il sera proposé au conseil municipal de procéder au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal :

- de la parcelle cadastrée B1555 constituant l'assiette de la rue des Bruyères.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le transfert d'office, sans indemnité, de la parcelle cadastrée B1555.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte de transfert d'office dans le domaine communal et à effectuer les formalités afférentes.

DELIBERATION DU TRANSFERT D'OFFICE DE LA RUE DES JARDINS
Délibération N°2024-09-03

Par délibération en date du 22 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le classement dans le domaine public constituant l'assiette des voies privées sus visées en recourant à la procédure du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal et autorisé le lancement d'une enquête publique.

Par arrêté n°377-2024-72, Monsieur le Maire a lancé l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 Juin 2024. Madame Pascale POBLET a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été consultables en Mairie de Saint Clair de la Tour, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et les observations ont pu être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le registre a été clôturé et signé le mercredi 3 juillet 2024 et le rapport et les conclusions remis le 10 juillet 2024.

Madame la commissaire enquêtrice ayant émis un avis favorable, il sera proposé au conseil municipal de procéder au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal :

- de la parcelle cadastrée AB 199 constituant l'assiette de la rue des Jardins.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le transfert d'office, sans indemnité, de la parcelle cadastrée AB 199.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte de transfert d'office dans le domaine communal et à effectuer les formalités afférentes.

DELIBERATION DU TRANSFERT D'OFFICE DES RUES DU FOULON ET DES CLAIRIERES
Délibération N°2024-09-04

Par délibération en date du 22 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le classement dans le domaine public constituant l'assiette des voies privées sus visées en recourant à la procédure du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal et autorisé le lancement d'une enquête publique.

Par arrêté n°377-2024-72, Monsieur le Maire a lancé l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 Juin 2024. Madame Pascale POBLET a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été consultables en Mairie de Saint Clair de la Tour, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et les observations ont pu être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le registre a été clôturé et signé le mercredi 3 juillet 2024 et le rapport et les conclusions remis le 10 juillet 2024.

Madame la commissaire enquêtrice ayant émis un avis favorable, il sera proposé au conseil municipal de procéder au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal :

- de la parcelle cadastrée AB 180 constituant l'assiette des rues du Foulon et des Clairières

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le transfert d'office, sans indemnité, de la parcelle cadastrée AB 180.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte de transfert d'office dans le domaine communal et à effectuer les formalités afférentes.

DELIBERATION DE LA DENOMINATION D'UNE IMPASSE AU 40 RUE DU PASSERON
Délibération N°2024-09-05

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Rémi SAUVESTRE rappelle au Conseil qu'au niveau du 40 rue des Passeron, à ce jour il y a 5 maisons construites.

Les visiteurs arrivant de la route départementale buttent sur le panneau de sens interdit de la rue du Passeron et ne voient pas la plaque indiquant le n°40 fixée sur le mur de l'enclos à poubelles. Ils s'engagent donc dans la rue de villerate qui les ramène au centre du village.

Il convient donc de nommer cette impasse en posant un panneau à l'angle rue de villerate et de l'impasse que les habitants proposent de nommer « Impasse des bons voisins ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une impasse :

- Valide le nom de « l'impasse des bons voisins »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE POUR LA RENOVATION DE LA CURE
Délibération N°2024-09-06

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la cure est un immeuble à vocation de logement.

Une demande de subvention peut être faite auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné dans le cadre du programme « Rénovation des logements communaux » pour un montant de 2000 € par logement sur un montant total de réhabilitation de 127 341.76 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement d'un montant de travaux de 127 341.76 €
- Sollicite une subvention de 2000 € auprès de la Communauté de Communes de Vals du Dauphiné
- Charge le Maire de toutes les formalités.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS 2025-2027 AVEC
LE CDG38
Délibération N°2024-09-07**

Monsieur le Maire explique qu'au conseil municipal du mois d'Avril 2024, la commune a autorisé le CDG38 à lancer une consultation concernant une convention de participation dans le domaine de la prévoyance conformément à l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique ;

La société COLLECTEAM ALLIANZ Vie a été retenue par le CDG38. Pour bénéficier des tarifs proposés par ce contrat, il convient de signer la convention de participation dans le domaine de prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025 avec l'organisme COLLECTEAM ALLIANZ Vie.

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38 est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Sachant qu'actuellement pour ce risque dans l'ancienne délibération votée le niveau de participation était de 95 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le taux de participation de la commune est fixé comme suit :

- Pour les agents de la catégorie A : 11 €
- Pour les agents de la catégorie B : 10 €
- Pour les agents de la catégorie C : 9 €

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De conserver le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois à hauteur de :
 - Pour les agents de la catégorie A : 11 €
 - Pour les agents de la catégorie B : 10 €
 - Pour les agents de la catégorie C : 9 €

DELIBERATION SUR UN ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI LES TORTUES Délibération N°2024-09-08

Monsieur le Maire indique que lors du relevé topographique de la RD1516 dans le cadre de la création de la voie modes doux, le bureau d'études de la CCVD devait nous confirmer la domanialité des terrains sur lesquels devaient se construire la voie.

A l'époque, hormis la bande de terrain côté nord du projet appartenant à M. AUCLAIR, le bureau d'études déclarait que tout le reste appartenait à la commune.

A la confirmation de l'emprise du chantier lors de la présentation des plans du projet à la société Léman, nous avons découvert qu'une partie de l'accotement côté sud, faisait partie du domaine privé de l'entreprise. Impossible en l'état de connaître la position exacte de la limite parcellaire, les bornes n'ayant pas été repérées.

Rémi SAUVESTRE, Adjoint à l'Aménagement du Cadre de Vie précise qu'il a présenté le projet à la Société Léman, locataire du foncier sur lequel est construit l'entreprise.

Pour la Société Léman, la SCI Les Tortues, propriétaire ne souhaite pas recourir à un arrêté d'alignement. Les propriétaires sont plus particulièrement intéressés par le bout de voirie situé derrière chez l'entreprise Gonin TP et qui mène à leur grand showroom.

Cette rue, actuellement propriété de la commune, nous oblige en termes d'éclairage public, de déneigement et d'entretien.

La SCI Les Tortues nous propose donc d'échanger la parcelle AC206 avec la partie de la parcelle AC140 nécessaire à la construction de la Voie Mode Doux, il faudra faire une division parcellaire à réaliser à nos frais.

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de parcelles AC 140 et AC206
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange

DELIBERATION TE38 – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTIONS HORS FORFAIT

Délibération N°2024-09-09

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST CLAIR DE LA TOUR dans le cadre de la maintenance éclairage public.

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont eu lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2023 s'élève à 2390.80 €.

INFORMATION SUR LE PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Rémi SAUVESTRE, Adjoint à l'Aménagement du Cadre de Vie, que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, le loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif avec l'identification des ZAEnR.

Notre commune s'est pleinement engagée dans cette démarche en identifiant par une délibération du mois d'avril 2024 des secteurs pour accueillir des projets EnR.

La Préfecture de l'Isère valide notre cartographie des zones retenues pour notre commune qui seront arrêtés par arrêté préfectoral.

QUESTIONS ORALES

1. Monsieur le Maire informe qu'une convention est en cours de rédaction à la Communauté de communes pour valider l'accueil sur la commune d'un centre de Loisirs des Ados à compter de la Toussaint.

Un essai avait été mis en place durant les vacances d'été et celui-ci avait eu un bon retour aussi bien de la part de la Communauté de Communes que de celui de la Commune.

2. Monsieur le Maire indique avoir obtenu un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin où il s'est rendu avec le docteur RODRIGUEZ et Monsieur BADIN, Président de la Communauté de Communes suite à l'annonce d'une possible fermeture du Recours Médical

Ils ont exposé le fait que suite à l'accord qui a été signé entre les médecins généralistes et l'Assurance Maladie pour tarifier les heures de nuit dans les centres de Soins Non Programmés à 30 € au lieu de 65 € l'estimation des pertes pour le recours médical serait de 30 %.

Monsieur le Sous-Préfet a bien pris note de ces informations et va se rapprocher des services de l'assurance Maladie et de l'ARS. Une deuxième rencontre est programmée prochainement.

3. Question de Jean-François DELDICQUE : L'entrée est gratuite pour le Festival de la Première Chance, qu'elle est l'impact financier pour la commune ? Est-ce qu'il y a des sponsors ?

Réponse de Monsieur le Maire : Depuis deux ans, la commission culture a fait le choix de ne plus faire payer l'entrée au Festival. Sur la dernière année payante les recettes avaient été de 1830 € pour une fréquentation d'environ 450 personnes. La gestion des billets et des recettes coûtait 114€ d'impression et 150 € de gestion des paiements en ligne. Depuis la gratuité, il a été décidé de confier l'organisation de la buvette à l'association des Festivaliers et de leur faire porter certains coûts au regard des bénéfices réalisés sur cet événement. Lors de la dernière édition, l'association a pris en charge les frais liés aux secouristes et au service de sécurité ce qui représentait en 2022 une dépense de 1380 €. L'association supporte également tous les frais engendrés par la petite scène. L'association bénéficie du soutien de plusieurs sponsors, mais il revient au Président de l'association de s'exprimer sur ces financements.

4. Question de Jean-François DELDICQUE : Depuis 1 mois la route de la Laiterie n'a plus d'éclairage, ainsi que récemment la route du Taillis, les mesures de sécurité pour les piétons n'est plus garantie, quand sera-elle remise en fonction ?

Réponse de Rémi SAUVESTRE : Une demande a été faite sur la plateforme de notre prestataire TE38 qui intervient lorsque la commune considère qu'elle a plusieurs luminaires à changer afin de rester dans le nombre de prestations prévu au contrat. Ils vont d'ailleurs intervenir courant octobre 2024.

5. Rappel de Chrystelle GERLAND sur la planification de la distribution du petit Canal
Nous comptons sur la disponibilité de tous.
6. Suite au Jumelage de notre commune et celle de Saint Didier de la Tour avec trois villes italiennes, Monsieur le Maire rappelle que le 4 octobre, la commune reçoit la délégation italienne en salle du Conseil à 18h.

Fin de séance à 21h10

Le Maire

P. BLANDIN

A blue ink signature of P. Blandin, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Denis-de-la-Tour.

La secrétaire

Pascale GAUD

A black ink signature of Pascale Gaud, written in a cursive style.

